

Négociation de branche RAG 2024

FO quitte la salle pour dénoncer le double langage sur la sécurité

Fait le 29 avril 2024

La 1^{ère} réunion de la négociation sur le Revenu Annuel Garantie s'est tenue le 23 avril dans les locaux de l'ASFA à Paris.

La délégation FO a lu une déclaration soulignant que la dynamique positive des partenaires sociaux au niveau de la branche ne se retrouve pas dans les sociétés d'autoroutes. Cette intervention fait suite à l'intégration dans un accord d'intéressement d'une société de la branche d'un critère lié à la sécurité et aux accidents de travail avec arrêt causés par des tiers. En protestation face à ce double discours, nous avons quitté la réunion de travail.

Les discussions que nous avons avec la branche sur l'évolution des métiers, la sécurité ou les RAG vont pour l'instant dans la bonne direction. Cependant dans les entreprises, c'est une tout autre paire de manches. La sécurité est mise à rude épreuve dans certains cas par le manque de moyens, par des organisations du travail qui augmentent la charge et les rythmes de travail.

Plutôt que de travailler en profondeur sur ces sujets-là, les sociétés d'autoroutes ont fait le choix d'utiliser les critères d'intéressement sur la sécurité pour espérer, à moindre coût, atteindre ou se rapprocher du fameux objectif zéro accident. En agissant de la sorte, ce sont les salariés qui en font les frais d'une manière ou d'une autre.

Il était temps de dénoncer cette dérive dans les instances, à commencer par la branche. En complément, nous allons rapidement informer le représentant de l'état (chargé des transports), afin de lui expliquer comment les entreprises du secteur dévoient la sécurité du personnel à leurs fins.

Pour terminer, en préparation de la RAG, la direction nous a adressés le rapport sur « l'état des lieux relatif aux rémunérations minimales conventionnelles ou contractuelles constaté en 2023 dans les sociétés d'autoroutes ».

Vous remarquerez dans le tableau, qu'ASF, 1^{ère} société d'autoroute française en 2023 par sa taille et ses bénéfices, ne fait pas partie des bons élèves de la branche. En effet, hormis pour les classes B et C, ASF se situe systématiquement en queue de peloton de ce classement. De quoi donner matière à réflexion sur la politique de rémunération globale d'ASF, notamment en matière de recrutement.

Analyse des rémunérations minimales conventionnelles ou contractuelles constatées en 2023 pour ASF

Classification	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
Classement ASF/Nbr SCA	7 ^{ème} /10	5 ^{ème} /10	7 ^{ème} /15	14 ^{ème} /16	11 ^{ème} /15	16 ^{ème} /16	10 ^{ème} /13	-	13 ^{ème} /13	12 ^{ème} /12	8 ^{ème} /11	10 ^{ème} /11	5 ^{ème} /6
Ecart Annuel > RAG	3 000 €	3 000 €	1 800 €	93 €	600 €	48 €	800 €	-	16 €	250 €	1 000 €	50 €	150 €
Ecart mensuel > RAG	243 €	237 €	135 €	7,38 €	44,92 €	3,69 €	61,46 €	-	0,69 €	19,53 €	82,46 €	0,40 €	11,50 €

La sécurité au travail est l'affaire de tous. Atteindre le zéro accident doit être un objectif commun. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de la santé des salariés, pas en mettant des critères d'intéressement inatteignables ou pour lequel les salariés n'ont aucun levier.

La rémunération mensuelle est primordiale pour les salariés. Le patron de MICHELIN l'a rappelé il y a quelques jours. Elle permet de subvenir aux besoins de sa famille et de percevoir à la fin de sa vie une retraite décente. FO souhaite travailler en ce sens via la hausse des RAG, des SBAG, et la revalorisation de certains métiers.



Ensemble battons-nous pour défendre vos intérêts !